

Distr. limitée 22 octobre 2010 Français

Original: anglais

## Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

## Projet de rapport

Rapporteure: Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique)

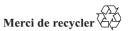
Additif\*

## VII. Coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération internationale aux fins de confiscation, et création et renforcement des autorités centrales

- 1. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 21 octobre 2010, la Conférence a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération internationale aux fins de confiscation, et création et renforcement des autorités centrales". Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:
- a) Rapport du Secrétariat sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/2);
- b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les programmes d'assistance technique, propositions et programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique (CTOC/COP/2010/4);
- c) Obstacles techniques et juridiques au recours à la vidéoconférence (CTOC/COP/2010/CRP.2, en anglais seulement);
- d) Recueil d'exemples de cas d'extradition, d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération judiciaire internationale sur la base de la Convention des

V.10-57355 (F)





<sup>\*</sup> La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/CRP.5 et Corr.1).

- 2. Le Président de la troisième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation a présenté un résumé des résultats de la réunion. Il a déclaré que cette dernière avait été très importante en ce qu'elle avait permis aux experts de différentes régions de se réunir et d'engager un débat de fond sur les dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- 3. Le Président a également indiqué que, dans le cadre de la réunion, les experts avaient fourni de nombreux exemples intéressants et pertinents concernant les centaines de cas dans lesquels la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles avaient été invoqués à l'appui de demandes de confiscation, d'extradition et d'entraide judiciaire. Il a souligné que, comme par le passé, la réunion du Groupe de travail avait été une excellente occasion pour les experts nationaux de cibler les problèmes et de mettre en commun les meilleures pratiques en matière de coopération internationale<sup>1</sup>. Il a présenté les recommandations visant à renforcer la coopération internationale que les experts avaient formulées à l'issue des débats tenus lors de la troisième réunion du Groupe de travail.
- 4. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Roumanie, de la Chine, du Canada et de l'Argentine.

## **Délibérations**

- 5. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de la Convention contre la criminalité organisée comme base légale unique ou associée à d'autres traités de coopération des demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation. On a mis en avant la nécessité d'appliquer pleinement la Convention afin de combattre la criminalité transnationale organisée. Des orateurs ont noté que les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale étaient invoquées pour lutter contre un grand nombre d'infractions, y compris la cybercriminalité et le blanchiment d'argent, et pour procéder au recouvrement d'avoirs et à la confiscation d'avoirs acquis illicitement.
- 6. De nombreux orateurs se sont félicités des outils juridiques élaborés par l'UNODC, tels que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire désormais disponible en 10 langues et les Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Certains orateurs ont aussi mis en avant l'utilité des ateliers destinés à former les praticiens à la façon dont il convenait d'utiliser le Rédacteur lors de la rédaction de requêtes d'entraide judiciaire. On a noté qu'il

2 V.10-57325

Voir le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation qui sera bientôt disponible sur le site Web de l'UNODC. (Cote si le rapport est déjà publié).

serait utile d'avoir un répertoire unique dans lequel figureraient également les autorités centrales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

- 7. Des orateurs ont souligné que la formation et l'assistance technique étaient indispensables pour renforcer les capacités des autorités nationales et permettre l'utilisation efficace de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles à l'appui des demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de confiscation. On a aussi noté que le recueil de cas était un outil très important.
- 8. Certains orateurs ont insisté sur le fait que la technologie facilitait la coopération internationale. On a mentionné les réseaux en ligne et les vidéoconférences, utiles pour le recueil de témoignages oraux notamment.
- 9. Plusieurs orateurs ont souligné que la coopération était importante au niveau international mais aussi aux niveaux sous-régional et régional, où elle pouvait être facilitée par l'homogénéité des systèmes juridiques. Les praticiens ont également été encouragés à mettre en commun les meilleures pratiques afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée.

V.10-57325